

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

Unité Biodiversité

Affaire suivie par : Jean-Philippe HUERTAS

Tél : 02.90.02.31.73

Rennes, le 11 octobre 2017

OBJET : Arrêté préfectoral portant réglementation de la cueillette des champignons en Ille-et-Vilaine

Synthèse des remarques formulées lors de la consultation du public

Un arrêté préfectoral, datant du 26 août 1992, réglementait jusqu'alors la cueillette des champignons dans le département d'Ille-et-Vilaine. Cet arrêté était devenu partiellement caduc dans son contenu et dans les références législatives et réglementaires visées, à la suite de plusieurs modifications du code rural, du code de l'environnement et du code forestier.

Ainsi, la cueillette des champignons est aujourd'hui encadrée par le code forestier et le code de l'environnement, et non plus par le code rural. Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 août 1992 devaient donc être actualisées.

Enfin, pour éviter les prélèvements excessifs de champignons, à visée commerciale, en forêt domaniale, pour concilier les différents usages de la forêt (notamment éviter les accidents liés à l'activité cynégétique), et pour réserver la cueillette des champignons à un usage familial, non commercial, et à un usage pédagogique et scientifique, l'Office national des forêts a demandé la mise en place de restrictions particulières dans certaines forêts domaniales.

Le nouvel arrêté préfectoral met à jour et précise les modalités de lutte indiquées dans l'arrêté du 26 août 1992 et clarifie ainsi les différentes réglementations applicables dans les forêts privées et dans les forêts domaniales.

Synthèse des observations du public émises et des avis formulés par d'autres instances, et justification de leur prise en compte ou de leur rejet

Le projet d'arrêté a été mis en consultation du public, du 1er août au 21 août 2017 inclus sur le site internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine. Le public n'a pas émis d'observations au cours de cette consultation.

Par ailleurs, les instances suivantes ont formulé des avis :

- observations de la Société Mycologique de Rennes (SMR), en date du 13/09/2017;
- avis favorable du Conservatoire botanique national de Brest (CBNB), en date du 25/09/2017 sur le projet d'arrêté.

La contribution transmise par la SMR est retranscrite en annexe.

Les observations formulées ont été prises en considération dans la rédaction finale de l'arrêté signé par le Préfet.

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité,
par intérim


Marine DINARD

Annexe : Observations de la société Mycologique de Rennes

Sujet : [INTERNET] SMR : Révision de l'arrêté préfectoral relatif à la cueillette des champignons

De : [REDACTED]

Date : 13/09/2017 18:01

Pour : ddtm-especes-protégées@ille-et-vilaine.gouv.fr

Copie à : [REDACTED]

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-dessous les observations et remarques de la Société Mycologique de Rennes concernant le projet d'arrêté préfectoral réglementant la cueillette des champignons en Ille-et-Vilaine.

Nos observations concernent essentiellement l'article 5 et sa dernière phrase : "Par ailleurs, les usages à vocation scientifique ou pédagogique sont autorisés, dans la limite du volume indiqué à l'article 1."

Nous souhaitons qu'un article spécifique soit dédié à la cueillette à des fins pédagogiques ou scientifiques et nous demandons que le ramassage des champignons dans ces cas, notamment lors de la tenue d'expositions mycologiques et de sorties d'initiation à la mycologie, ne soit pas soumis aux mêmes limites qu'un ramassage à des fins de consommation.

La SMR s'engage à effectuer une demande (pour un lieu et une date donnés) auprès de l'ONF pour la tenue des différentes sorties d'initiation à la mycologie (C'est le cas actuellement) et pour la tenue des sorties de récoltes avant notre exposition. Actuellement la SMR fournit à l'ONF, après chaque sortie, un inventaire des espèces récoltées.

La SMR a toujours tenu un discours de protection de la ressource fongique et de la protection des sols forestiers. En effet nous savons tous que l'organe principal d'un champignon est avant tout son mycélium, le champignon, en lui-même, n'est que le fruit de ce mycélium.

Nous demandons donc à nos adhérents :

- de respecter la forêt,
- de ne pas détruire le mycélium par un piétinement intensif ou l'usage d'outils autres que le couteau,
- de ne pas cueillir des champignons trop âgés (pour préserver les spores) ou trop jeune (qui n'a pas encore produit de spores),
- de ne collecter lors des sorties que 1 ou 2 spécimens de chaque espèce.

La cueillette à des fins pédagogiques permet surtout d'alerter nos adhérents et le public rencontré des risques liés à la consommation d'espèces non parfaitement identifiées. Une trop grande restriction dans la collecte d'espèces ne nous permettrait plus d'assurer ce rôle pédagogique et de prévention qui nous tient à cœur.

Nous espérons que notre avis soit pris en compte afin de poursuivre nos activités sans problème. Nous sommes bien sûr prêts à vous rencontrer si nécessaire.

Cordialement

Bertrand HELSENS
Secrétaire de la SMR
14 rue Olivier PERRIN